




GARANTIE A VIE SOCAMONT INDUSTRIES

UNE SOLUTION DE LA GAMME "PLATINE RESEAUX®".

N° dossier :

I CONDITIONS DE LA GARANTIE A VIE SOCAMONT INDUSTRIES.

La garantie à vie SOCAMONT INDUSTRIES concerne les produits bénéficiant de la garantie à vie clairement mentionnée par une estampille  sur les catalogues ou sur le site Internet de SOCAMONT INDUSTRIES.

1-Objet et bénéficiaire de la garantie à vie :

SOCAMONT INDUSTRIES garantie à vie, au premier utilisateur final, les produits estampillés du logo, "garantie à vie de SOCAMONT INDUSTRIES", le jour de la facturation du produit objet de la garantie et dans les conditions explicitées ci-dessous sous réserve que ces produits soient en cours d'utilisation au moment de l'appel en garanti.

L'utilisateur final est la personne qui achète le produit en tant que premier propriétaire et est appelé le client.

Le vendeur du produit à l'utilisateur est appelé le fournisseur.

La garantie concerne des malformations matérielles, ou une non-conformité technique.

2-Définition de la garantie :

La garantie à vie ne limite pas la garantie soumise aux lois applicables dans le pays de l'achat. Rien, dans cette garantie, ne restreint ou réduit les droits statutaires du client en tant que consommateur.

La garantie à vie ne peut en aucun cas excéder le montant du prix, HT ou TTC suivant le cas, facturé par SOCAMONT INDUSTRIES.

En cas d'interruption de la fabrication ou de la commercialisation du produit par SOCAMONT INDUSTRIES, la garantie est limitée automatiquement aux 5 années suivant la date d'interruption.

Dans le cas où un produit garanti ne serait plus disponible pour en effectuer le remplacement, soit SOCAMONT INDUSTRIES procède à son remplacement par un produit au moins équivalent, soit SOCAMONT INDUSTRIES se réserve la possibilité de procéder au remboursement du prix à la valeur du moment de l'achat.

3-Procédures à respecter par l'utilisateur pour la mise en jeu de la garantie à vie :

Pour bénéficier de la garantie à vie le client doit enregistrer le ou les produits dans les trois premiers mois suivant l'achat. L'enregistrement de la demande de garantie s'effectue exclusivement sur le site internet suivant : www.socamont.com à l'adresse garantie-a-vie@socamont.com.

SOCAMONT INDUSTRIES, après les vérifications d'usage, fournit alors un numéro de référence de garantie à vie au client.

Garantie 2 ans Socamont Industries page 2.

N° dossier :

La demande de garantie à vie devra nécessairement faire état des éléments suivants :

- 1- Le nom du client et en tout état de cause: le nom prénom du responsable demandant la garantie à vie.
- 2- L' adresse.
- 3- Le numéro et le nom de rue.
- 4- Le code postal et la ville.
- 5- Le numéro de SIREN, s'il s'agit d'une entreprise, d'une personne morale.
- 6- Le nom du fournisseur ayant vendu le produit.
- 7- La date et le numéro de facture du fournisseur.

4-Remplacement, réparation ou remboursement du produit défectueux :

Il appartiendra au Client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra tout mettre en oeuvre pour faciliter la constatation de ces vices par SOCAMONT INDUSTRIES afin que cette dernière puisse vérifier et résoudre au mieux le problème. Le client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers en tentative de réparation sur le produit défectueux. Toute intervention du client ou d'un tiers sur le produit en cause annule immédiatement et définitivement la garantie à vie.

SOCAMONT INDUSTRIES adressera une autorisation de retour du produit dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réclamation écrite du client.

Le client adressera à ses frais à SOCAMONT INDUSTRIES les produits défectueux sur simple demande de celle-ci, et devra obligatoirement être en mesure d' adresser à SOCAMONT INDUSTRIES l'original de la facture du fournisseur permettant une bonne identification du produit défectueux en cause au cas.

En cas de besoin, SOCAMONT INDUSTRIES pourra demander à effectuer une expertise sur site ou le produit défectueux est installé.

Dans les 10 jours ouvrables suivants la réception du produit défectueux SOCAMONT INDUSTRIES procèdera soit au remplacement par un produit neuf ou en état neuf, soit à la réparation, soit au remboursement du produit.

Il est précisé que les délais peuvent varier suivant la localisation du client.

5-Exclusions de garantie :

Un usage ou une maintenance inapproprié et contraire aux règles de l'art ou aux spécifications du matériel, une sollicitation, un maniement du matériel en dehors des règles normales d'utilisation, annulent toute garantie à vie.

Garantie 2 ans Socamont Industries page 3.

N° dossier :

De même, les défauts invoqués causés par un cas de force majeur tels que foudre, inondation, guerre, émeute, vandalisme pollution, influence environnementale extraordinaire ne peuvent en aucun cas engager la présente garantie à vie.

6-Réserves :

SOCAMONT INDUSTRIES ou ses fournisseurs ne sauraient être responsables de pertes de données informatiques ou de dommages spéciaux, accessoires, indirects, de pertes de profits, de données ou autres que ces pertes soient basées sur un contrat, un délit ou autres. Le client demeure responsable indéfiniment vis-à-vis des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter d'un usage du produit contraire à celui prévu.

Dans le cas où, après enquêtes et toutes vérifications utiles effectuées par SOCAMONT INDUSTRIES, la défaillance du produit ne se révélerait pas imputable à SOCAMONT INDUSTRIES, Le Client devra alors indemniser SOCAMONT INDUSTRIES pour tous les préjudices que SOCAMONT INDUSTRIES aurait alors subi du fait de la réclamation non justifiée. Le produit serait alors réexpédié au client à ses frais.

Toute demande de réparation ou de remplacement d'un produit après la fin de la période de garantie sera à la charge du Client.

7-Exclusions :

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur causé par une utilisation non conforme ou par une modification quelconque du produit sont exclus de la garantie.

SOCAMONT INDUSTRIES n'est pas responsable des dommages directs ou indirects (y compris la perte de bénéfices, l'interruption des activités, les pertes d'exploitation) dus à l'utilisation ou à l'impossibilité d'utiliser les produits fournis, et ce même si le Client avait été au préalable avisé de la possibilité de tels dommages.